



Amiens le 30 novembre 2007

Philippe DECAGNY
Secrétaire Général

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
De l'Éducation Nationale
BP 2607
80026 AMIENS CEDEX

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Lors de l'audience que vous avez accordée le 30 octobre 2007 au SE-UNSA, à l'occasion de votre arrivée dans notre département, nous vous avons interrogé sur les conditions d'attribution du temps partiel à 80%.

Vous nous avez indiqué que vous souhaitiez réduire au maximum le nombre de collègues bénéficiant d'un temps partiel à 80% annualisé car celui-ci était rémunéré à 85,70% ce qui selon vous est anormal, mais surtout trop coûteux !

Nous nous permettons de vous rappeler les termes de la note de service DPE A1/CB n°253 du 29 mars 2005 signée de Monsieur Pierre Yves DUWOYE, à savoir :

- La quotité du temps de travail ne doit pas être imposée à l'enseignant, mais c'est à lui de la choisir ;
- L'intérêt du service peut être invoqué, mais dans ce cas l'administration doit proposer une organisation différente au collègue ;
- Il vous revient d'examiner chaque demande avec la plus grande attention afin de lui réserver, dans toute la mesure du possible, une suite favorable ;
- Il existe 2 modalités possibles d'exercice à temps partiel :
 - * annualiser avec une période travaillée et une non-travaillée ;
 - * dans un cadre annuel, c'est-à-dire selon un rythme pluri-hebdomadaire variable du type X semaines à 100% et Y semaines à 75% pour qu'en tout sur l'année on arrive bien à 80% ;
- En cas de litiges relatifs à l'exercice du travail à temps partiel, les intéressés peuvent saisir la commission paritaire dont ils relèvent.

Sauf erreur de notre part, cette circulaire n'a pas été abrogée ni remplacée par un texte allant dans le sens d'une restriction de la possibilité de travailler à 80% en étant rémunéré à 85.70% que ce soit dans l'Education Nationale, ou plus largement dans la Fonction Publique, dont les enseignants sont les agents.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer dans les meilleurs délais les procédures d'information et de traitement des demandes que vous allez mettre en œuvre pour offrir aux enseignants de notre département la possibilité de travailler selon une quotité de 80% rémunérée à 85,70%.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos salutations distinguées.